

**RÉFORME**

**DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ET DE L'APPRENTISSAGE**

**Loi : POUR LA LIBERTÉ  
DE CHOISIR SON AVENIR  
PROFESSIONNEL**

## **AUDENCIA Business School**

Nantes 3 octobre 2018





# Loi : Pour la liberté de choisir son avenir professionnel

## Déroulé de la demie - journée:

- Présentation et mise en perspective de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel»
- Présentation des dispositions et principales mesures de la loi
- Impacts pour les organismes de l'Efop (Entreprise, CFA, OFC, organismes de l'orientation)

# Intervenants :

**Cédric PUYDEBOIS**

Sous-directeur politiques de formation et du contrôle



**Jacques BRETAUDEAU**

Conseiller en formation continue



**Alain RIDARD**

Correspondant régional de la CNCP



# Présentation et mise en perspective de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

**M. Cédric PUYDEBOIS**

sous-directeur politiques de formation et du  
contrôle

# Présentation des dispositions et principales mesures de la loi



- La gouvernance
- Les entreprises
- Les actifs
- Les organismes de formation
- Les organismes de l'orientation
- L'apprentissage

# LA GOUVERNANCE



# Gouvernance nationale

- Aujourd'hui



- Demain (1<sup>er</sup> janvier 2019)

Articles L.6123-3 à L.6123-12  
du code du travail

**FRANCE  
COMPÉTENCES**

Une logique de quadripartisme affirmée

# Gouvernance régionale

- Aujourd'hui



## Demain (1<sup>er</sup> janvier 2019)



Articles L. 6323-17-6 du code  
du travail

Commission paritaire  
interprofessionnelle régionale  
(valide et finance les CPF transition,  
suit la mise en œuvre du CEP)

# LES ENTREPRISES





# LES ENTREPRISES

## 1/ LES DISPOSITIFS D'ACCÈS À LA FORMATION

# Accès à la formation pour les salariés

Dans le cadre des actions de formation de reconversion ou promotion par alternance

Article L 6324-1 du  
code du travail

- Plan de développement des compétences (à l'initiative de l'entreprise)
- Par la mobilisation du CPF (à l'initiative du salarié)
- Dans le cadre des **contrats de professionnalisation**
- Par la validation des acquis de l'expérience

Article L 63212-1 du  
code du travail

Articles L6324-1 à L6324-8  
du code du travail

# Promotion ou reconversion par alternance

Salariés en CDI  
Sportifs et entraîneurs en CDD  
Salariés en CUI  
(Qualification insuffisante au regard  
des évolutions)

**Salarié dont le niveau de  
qualification est inférieur à un  
niveau déterminé par décret**

Dépôt de l'avenant au  
contrat auprès de  
l'OPCO  
(prise en charge des  
frais)

## Objet de l'action de formation

Obtention d'une qualification  
professionnelle (diplôme, titre à finalité  
professionnelle inscrit au RNCP, CQP,  
une reconnaissance par une CCN)

Formation générale, formation  
technologique et pratique, qui complète  
la formation reçue en entreprise et  
s'articule avec elle

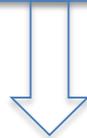
Développement des connaissances, des  
compétences et de la culture  
nécessaires à l'exercice de la  
citoyenneté

STT ou HTT (accord salarié)

# Du plan de formation au plan de développement des compétences

Articles L 6321-1 et L 6321-2 et Article L 6321-6 du code du travail

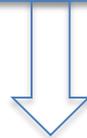
**Actions de formation effectuées en application de contraintes légales ou réglementaires**



STT  
(maintien  
rémunération)

**Autres actions de formation**

Actions de formation déterminées par accord d'entreprise ou de branche



Possible HTT  
si accord écrit du  
salarié  
Limite fixée par  
accord collectif



Si absence accord collectif  
possible HTT  
si accord écrit du  
salarié  
Limite 30 h / an (2%  
forfait)

# Contrat de professionnalisation

- Possibilité de contrat de 36 mois (- de 26 ans sans qualification, DE de + d'un an, bénéficiaires minima sociaux)
- Mobilité internationale possible ( $\leq 1$  an)
- Expérimentation (3 ans après décret) : acquisition de compétences définies par employeur, OPCO et salarié
- Possibilité pour structures IAE de conclure des CP
- Possibilité (si accord de branche) de poursuivre formation pendant 6 mois (si rupture CP)



# LES ENTREPRISES

## 2/ LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

# Financement par les entreprises

2021

Rémunération des salariés en CPF transition (rbt par OPCO)

Entreprises de – de 11 salariés

Entreprises de 11 à 250 salariés

Entreprises de + de 250 salariés

Taxe d'apprentissage= 0,68% (87 % de la TA)

Contribution CPF des salariés CDD = 1 %

Contribution conventionnelle mise en place par accord de branche

Contribution à la formation professionnelle = 0,55 %

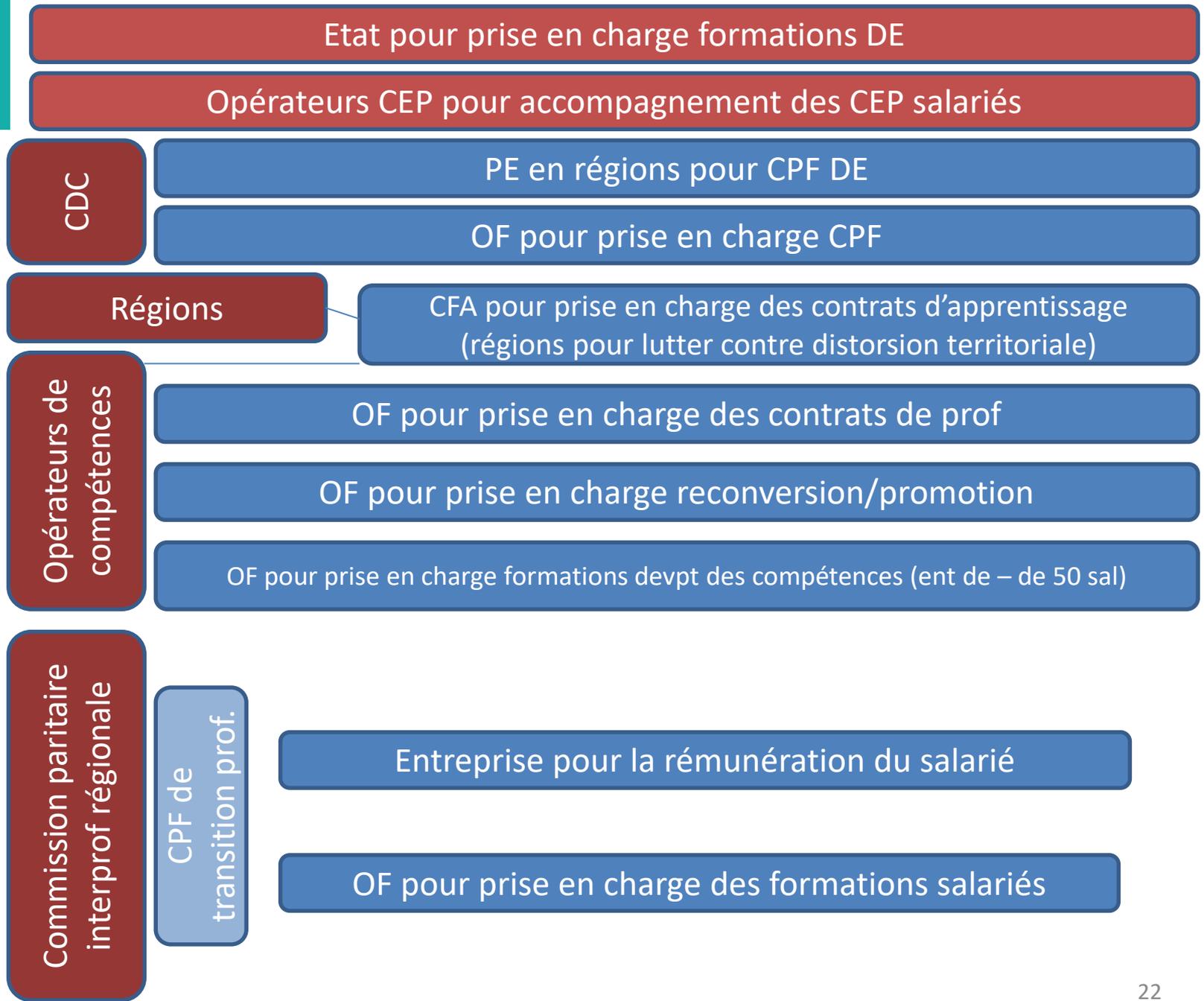
Contribution à la formation professionnelle = 1 %

Contribution complémentaire à l'apprentissage

Contribution aux formations professionnalisantes (etbt hors apprentissages)  
Ex hors quota  
13 % de la TA

Collecteurs







# LES ENTREPRISES

## 3/ LES OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES

# Missions des opérateurs de Compétences (mission nationale)

- Financer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches
- Apporter un appui technique aux branches (GPEC, niveaux de prise en charge alternance, mission certification)
- Assurer un service de proximité (TPE, PME)
- Promouvoir les modalités de formation (AFEST, formation à distance)

Agrément par l'autorité administrative

# Agrément des opérateurs de compétences

- Capacité financière et performances de gestion ;
- Cohérence et pertinence économique de leur champ d'intervention ;
- Mode de gestion paritaire ;
- Aptitude à assurer leurs missions compte tenu de leurs moyens et de leur capacité à assurer des services de proximité aux entreprises et à leurs salariés sur l'ensemble du territoire national ;
- Application d'engagements relatifs à la transparence de la gouvernance et à la publicité des comptes ;
- Montant des contributions gérées et nombre d'entreprises couvertes (attente décret).

# LES ACTIFS





# LES ACTIFS

## 1/ LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

# CPF « alimenté » en euros

Salarié du mi-temps au temps complet

Alimentation annuelle (majoration BOETH ou personne < niveau 5) fixée par décret (500 € /800 € ?)  
Plafond à 10 fois la valeur annuelle

Salarié en dessous du mi-temps

- Alimenté au *prorata temporis*
- Sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables

Heures acquises au titre du CPF et du DIF au 31 décembre 2018 convertis en euros (14,28 € ?)

Révision triennale de l'alimentation annuelle

# Formations éligibles

Certifications inscrites au RNCP dont blocs de compétences  
Certifications inscrites au répertoire spécifique (ex inventaire)  
Certificats de qualification professionnelle inscrits au RNCP

Action de validation des acquis  
de l'expérience

Action de bilan de compétences

Les actions de formation  
concourant à la réalisation d'un  
projet de création ou de reprise  
d'entreprise

Préparation aux épreuves du  
permis de conduire  
(groupe léger et poids lourd)

Formations concourant à l'accès à  
la qualification des personnes en  
recherche d'un emploi (Région,  
Pôle emploi, AGEFIPH)

Les actions permettant aux bénévoles et  
volontaires du service civique d'acquérir des  
compétences nécessaires à l'exercice de  
leur mission (droits acquis au titre de  
l'engagement citoyen)



# LES ACTIFS

## 2/ LE CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

# Le CPF de transition professionnelle

Articles L 6323-17-1 à L. 6323-17-6 du code du travail

Projet visant à changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle (peut faire objet accompagnement CEP)

## Conditions :

- Justifier d'une ancienneté minimale en qualité de salarié (sauf BOETH, licencié pour motif économique ou inaptitude n'ayant pas suivi de formation entre son licenciement et son réemploi)
- Positionnement préalable

Présenté à

Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (personnalité morale agréée)

Instruction (pertinence du projet et du positionnement)

Action de formation financée par CPF et abondement de fait (décret)  
Congé spécifique  
Rémunération minimale déterminée par décret

# LES ORGANISMES DE FORMATION





# LES ORGANISMES DE FORMATION

## 1/ LES ACTIONS DE FORMATION

# Nouvelle définition des actions entrant dans le champ de la formation professionnelle

Article L  
6313-1 du  
code du  
travail

**De 16 catégories d'actions de formation professionnelle continue à 4 catégories d'actions de formation professionnelle concourant au développement des compétences**

- Les actions de formation
- Les bilans de compétences
- Les actions permettant de faire valider des acquis de l'expérience
- Les actions de formation par apprentissage

# Nouvelle définition de l'action de formation professionnelle

Article L 6313-2  
du code du  
travail

L'action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

Elle peut être réalisée à distance.

Elle peut également être réalisée en situation de travail.



# LES ORGANISMES DE FORMATION

## 2/ LA QUALITÉ DES ACTIONS DE FORMATION

# Certification unique obligatoire des prestataires

Certification sur la base d'un référentiel national déterminé par décret du conseil d'Etat (hors ens. supérieur et etbt Ministère de la Mer)

Délivré par un organisme certificateur accrédité par l'instance nationale d'accréditation ou par une instance de labellisation reconnue par France compétences

Les organismes financeurs procèdent à des contrôles afin de s'assurer de la qualité des formations effectuées

**Formations financées par :** Opcom, Etat, Régions, caisse des dépôts et consignations, Pôle emploi, France compétences, Agefiph, Cpir



# LES ORGANISMES DE FORMATION

## 3/ LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

# Les certifications certifiantes

- Certifications enregistrées :
  - au RNCP
    - Doivent permettre une validation des compétences et connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles
    - Définies par un référentiel d'activités, un référentiel de compétences et un référentiel d'évaluation
    - Classées par niveau et domaine d'activité
    - **Constituées en blocs de compétences**
  - Au répertoire spécifique (ex inventaire)

# Enregistrement aux répertoires nationaux

## Répertoire spécifique (ex inventaire)

- Pour une durée de 5 ans certifications et habilitations correspondants à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles (possibilité pour celles-ci de faire l'objet de correspondances avec des blocs de compétences)

La commission peut adresser aux certificateurs une demande tendant à la mise en place de correspondances totales ou partielles avec d'autres certifications. A défaut de satisfaire cette demande, France compétences retire la certification du RNCP.

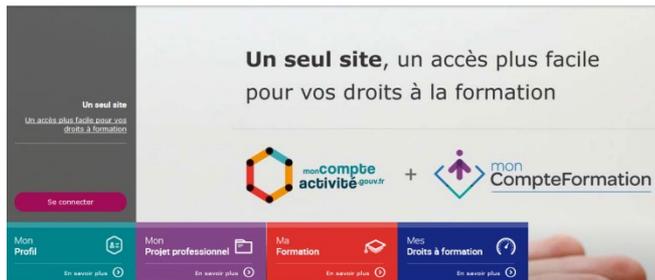
# LES ORGANISMES DE L'ORIENTATION



# Service dématérialisé gratuit (gestion CDC)

Aujourd'hui

Des systèmes d'information régionaux relatifs à l'offre de formation



Connaître ses droits

Intermédiation pour les demandes

Demain

Un système d'information national géré par la CDC

Une application numérique pour :

## Connaître

- Montant des droits acquis,
- Abondements possibles
- Formations éligibles



**Prise en charge de l'inscription au paiement des prestataires**

## Choisir sa formation en fonction

- du taux d'insertion dans l'emploi
- du salaire prévisionnel à l'embauche
- des commentaires laissés par les formés
- de comparateurs d'offres

# Le conseil en évolution professionnelle

## Pour qui ?

Toute personne  
Quel que soit son statut  
Tout au long de la carrière  
A l'extérieur de l'entreprise  
Gratuité

## Pour quoi ?

Assure l'information sur les modalités d'accès au conseil  
Accompagnement de projets d'évolution professionnelle  
Choix autonome par un conseil éclairé, non prescriptif  
**(cahier des charges)**

## Par qui ?

Pôle emploi (DE)  
Missions locales  
APEC (Cadre)  
Cap Emploi ou autres (handicap)  
~~Opacif~~  
~~Opérateurs choisis par le Conseil Régional~~  
**Prestataires choisis à l'issue d'un appel d'offres**

**Nouveauté** : Un Conseil en évolution professionnelle financé pour les personnes en emploi



# Renforcement de la posture d'accompagnement en orientation et en formation

L'accompagnement personnalisé et le parcours personnalisé sont renforcés, pour donner à lire, donner sens, mettre en perspective et qualifier les informations.

(décret en attente)

# Orientation – nouvelles compétences des Régions

- Organise des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves, de leur famille et des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires (en coordination avec les psychologues de l'EN et les enseignants volontaires )
- Élabore la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions avec le concours de l'ONISEP (Transferts des missions et des personnels des DRONISEP aux Régions)
- Coordonne les actions des organismes participant au Service public de l'orientation (Spro)

# L'APPRENTISSAGE



# Evolutions de l'apprentissage (CFA)

## Possible au 1<sup>er</sup> janvier 2019

### Activité libre

- Dépôt d'une déclaration d'activité (signature 1<sup>er</sup> contrat d'apprentissage)
- Suppression autorisation préalable avec Région (convention de création)

### Statut d'OF pour les CFA

- Aligné sur les OF dont certification qualité
- Contrôle pédagogique par agents publics, branches, Chambre consulaire (modalité : attente décret)

### Missions particulières

- En + des missions actuelles, accompagnement (dont référents TH), information sur droits et devoirs, accompagnement des décrocheurs ou non certifiés, actions d'information sur mixité et égalité...
- Rendre public : taux d'obtention des certifications professionnelles ; taux de poursuite d'études ; taux d'insertion (attente décret)

# Evolutions du financement des CFA au 1<sup>er</sup> janvier 2020

## Opérateurs compétences

Financement selon un montant de prise en charge au contrat fixé par la branche (à défaut montant fixé par décret) :

- Priorités recrutement et GPEC branche
- Recommandations France compétences (observation des coûts / niveaux de prise en charge)

## Région

Si besoins d'aménagement du territoire ou développement économique :

- Majoration de la prise en charge des opérateurs compétences (Convention avec Opco)
- Dépenses d'investissement (subvention)

# Evolutions contrat d'apprentissage

## Depôt du contrat (enregistrement)

- Suppression de l'enregistrement du contrat
- Dépôt du contrat auprès de l'OPCOM (qui peut déléguer par convention à une chambre consulaire)

## Aide aux employeurs

Aide unique aux entreprises de moins de 250 salariés versée par l'Etat pour les formations de niveau V et IV

# Evolutions contrat d'apprentissage

## Aménagement du contrat

- Ouvert aux personnes de 16 à 29 ans révolus
- Assouplissement de la réglementation des conditions et de durée de travail
- Embauche tout au long de l'année
- Rupture du contrat après 45 jours en entreprise (faute lourde de l'apprenti, exclusion CFA, suppression du passage devant les prud'hommes)
- Droit à la démission des apprentis (entretien préalable avec médiateur consulaire)
- Ajustement de la durée du contrat d'apprentissage en fonction des acquis du salarié
- Durée du contrat de 6 à 36 mois (durée de formation minimale 25 %)

# Présentation des dispositions et principales mesures de la loi



- La gouvernance
- Les entreprises
- Les actifs
- Les organismes de formation
- Les organismes de l'orientation
- L'apprentissage

# Impacts pour les entreprises

- Logique d'investissement
- Dialogue social encouragé
- Accompagnement des OPCO
- Ingénierie de formation et pédagogique

# Impacts pour les Organismes de formation

- (Ré) interrogation de la stratégie (nouvelle structuration du marché)
- Renforcement de l'individualisation des parcours
- Interconnexion des systèmes d'informations
- Souplesse d'accès à l'offre

# Impacts pour les Organismes de l'orientation

- L'orientation comme élément de la stratégie EFOP des territoires
- Accompagnement basé sur l'autonomie des acteurs
- Organisation par appel d'offre pour le CEP salariés
- Nouvelle ingénierie financière et de parcours



# Impacts pour les Centres de formation des apprentis

- Nouveau modèle économique
- Individualisation des parcours et des apprentissages
- Démarche qualité
- Communication sur les résultats



# Loi : Pour la liberté de choisir son avenir professionnel... la suite

## Organisation de webinaires

Programmation fonction de la parution des décrets  
([www.orientation-paysdelaloire.fr](http://www.orientation-paysdelaloire.fr) ou [www.cafoac-nantes.fr](http://www.cafoac-nantes.fr))

Participation gratuite sur inscription



UNION EUROPEENNE